

L'institution du commun ou comment socialiser l'administration

Edouard Jourdain

Maître de conférences en sciences politiques, UCO Nantes

L'administration de la cité grecque antique est assurée par des esclaves, par définition exclus de la communauté. Ces esclaves publics, les *dêmosioi*, sont la propriété collective de la cité et non la propriété privée d'un souverain ou d'une personne en particulier. Cette appartenance à la sphère civique se retrouve jusque dans la chair de l'esclave qui est marquée par l'empreinte de la *sphragis*, qui désigne aussi le sceau public. Maîtrisant l'écriture, à la différence de beaucoup de citoyens, ils sont mis à distance dans la mesure où une telle expertise constitue une potentielle menace pour l'équilibre des institutions, consacrant ainsi la séparation entre technique et politique dans la cité. Les *dêmosioi* avaient plusieurs fonctions : ils pouvaient ainsi certifier des comptes et contrôler alors l'activité des magistrats, mais aussi garantir l'authenticité des monnaies en circulation, constituer le corps policier, participer aux chantiers publics en tant qu'ouvriers (routes, théâtres, etc.) ou encore être au service des sanctuaires. Le fait de confier ces tâches importantes aux esclaves (par exemple être garant des échanges monétaires) permettait de ne pas briser l'ordre égalitaire des citoyens en réservant l'inégalité de l'expertise à une catégorie d'individus exclus du champ politique, conjurant ainsi la corruption qui était moins concevable chez les *dêmosios* exclus du champ social. En leur confiant les tâches bureaucratiques, la cité s'assurait qu'elles soient conformes à la volonté du *demos*. Cette manière de s'assurer une telle subordination relevait d'une conjuration : celle de l'émergence d'un État autonome qui puisse se retourner contre cette volonté.

Cette soumission de l'administratif à la volonté politique s'est largement évanouie depuis l'avènement de l'État moderne. L'administration est devenue relativement autonome et a pris deux directions : d'une part elle a consacré un principe d'exclusion du public en soumettant ce dernier à son autorité. C'est ce que Max Weber affirme lorsqu'il dit qu'« avant tout, dans la vie quotidienne, la domination est administration »¹. D'autre part, l'administration a vu ses modalités de fonctionnement s'élargir au personnel politique qui en vient à concevoir la politique comme le bureaucrate, c'est-à-dire comme une gestion des choses faisant fi des volontés, des contradictions et de l'imagination. On observe ainsi une forme d'inertie très importante dans l'administration dans la mesure où elle est dépolitisée : elle a évacué toute possibilité de faire bouger les lignes dans la mesure où ces lignes sont le gage d'une sécurité limitée au rafistolage de l'existant. Cette évacuation va de pair avec une minimisation de la responsabilité, comme le souligne l'anthropologue David Graeber : « ceux qui détiennent pouvoir et privilèges ont souvent le sentiment qu'une terrible responsabilité pèse sur leurs épaules, mais en fait, pour l'essentiel et la plupart du temps, la caractéristique principale du pouvoir, c'est ce dont on *n'a pas* à se soucier, ce que l'on *n'a pas* à connaître et ce que l'on *n'a pas* à faire.² » Ce rapport entre dépolitisation et déresponsabilisation va de pair avec l'évacuation

de la définition démocratique des problèmes publics. Le problème de l'État-providence consiste ainsi en ce qu'il a émis tout un tas de postulats sur la signification du travail, de la santé, de la famille ou du quartier sans rien savoir de ce qu'il en était réellement des conditions sociales liées à ces domaines. En évinçant les principaux protagonistes de ces sujets, il était condamné à une abstraction bureaucratique qui a entraîné sa chute. Cette dépolitisation prend alors différentes voies qui permettent d'évacuer le public : par le biais de la « naturalisation » (certaines lois économiques ou juridiques ne permettent pas de faire autrement), par la neutralisation (il n'existe pas de contradictions entre intérêts et points de vue) et l'individualisation (il est fait abstraction des contextes, de l'histoire, de la culture, du collectif).

Il existerait ainsi une manière « rationnelle » d'envisager les choses qui relève de l'expertise, d'où le recours de plus en plus important à des cabinets de consulting chargés d'organiser les pouvoirs publics. Si l'administration a pu être conçue comme un potentiel contre-pouvoir contre l'arbitraire des politiques, c'est ainsi de moins en moins le cas dans la mesure où il est soit délégué au privé, soit adoptant la rationalité du privé. Ce tournant néolibéral qui remonte aux années 80 ne doit cependant pas faire oublier un précédent : après la seconde guerre mondiale, on observe déjà avec les nationalisations une mobilisation des experts pour encadrer la démocratie représentative. En réalité, hormis quelques tentatives lors de la Révolution française consistant à nouer un lien entre démocratie et administration, notamment par le biais des élections, le divorce était consacré dès les origines.

Comme le soulignent Ève Fueilleux et Bruno Jobert, cette tendance s'est accentuée avec « le fonctionnement du régime de débat de politique publique de la globalisation néo-libérale. Fondé simultanément sur le dogme de l'inéluctable imperfection du « marché politique » et de l'action collective et de la supériorité du marché comme principe d'organisation des activités humaines, il privilégie les régulations automatiques et les cénacles clos d'experts, au détriment des débats impulsés par des représentants politiques ou sociaux. Il favorise le déplacement des points d'ancrage des forums de l'expertise et des forums scientifiques de la haute fonction publique et des professions vers la commande privée, et la pénétration au cœur de la fabrique des politiques des industries du consulting. Mais cette clôture n'empêche pas l'émergence continue de critiques et de controverses, auxquelles les acteurs dominants répondent par diverses stratégies de canalisation, sous la forme de dépaysement des débats, de déminage discursif ou de procédures de concertation excluante. (...) Le régime de débat de la globalisation néo-libérale est ainsi construit autour d'un double processus de filtrage : non seulement il institutionnalise une gouvernance antipolitique qui exclut du débat des pans majeurs de l'action publique, mais encore ses diverses stratégies de canalisation des controverses permettent de coopter la frange de la contestation la plus compatible.³ »

À cette évacuation du public par l'expertise et le marché s'ajoute une dimension juridique qui a consacré l'administration comme propriétaire. La propriété publique est en effet au cœur de l'Administration. En vertu du principe d'inaliénabilité, la cession de biens du domaine public est impossible, mais parce qu'elle est propriétaire l'Administration peut procéder au déclassement de ce bien et le désaffecter pour l'aliéner, d'où la possibilité des privatisations.

Le droit de la domanialité publique exclut ainsi le public des décisions de l'Administration qui n'a pas à tenir compte des usagers ou de la fonction du bien. En invisibilisant le public dans la gouvernance du domaine public, l'administration a considérablement restreint ses capacités de participation. Au mieux informé et consulté, il n'a que rarement une place dans la gestion directe (qui peut prendre la forme d'une cogestion des particuliers avec les autorités publiques ou d'une gestion intégrale où les particuliers prennent seuls les décisions) et jamais il n'est considéré comme possible qu'il conçoive ses propres institutions. Comment alors expliquer ce poids de l'administration rarement remis en cause (hormis par les libéraux qui prônent une dérégulation dont le paradoxe est qu'il entraîne davantage de réglementations) ? On distinguera ici trois éléments de réponse : l'égalité, l'anonymat et la sécurité. En ce qui concerne l'égalité, l'administration s'est construite à partir de la Révolution sur l'idée que tous les administrés doivent avoir un accès égal au service public dans la mesure où ils sont égaux devant la loi, principe proclamé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il signifie que toute personne a un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service (égalité tarifaire sauf pour les services facultatifs, tels que les écoles de musique, par exemple), et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service. Un autre attrait de la bureaucratie est l'anonymat : de même qu'avec l'argent personne n'est tenu de nouer des liens de confiance avec la boulangère à qui l'on achète le pain, avec l'administration, personne n'est tenu d'expliquer à l'administration tel ou tel choix de vie (on n'a pas à expliquer au bibliothécaire les raisons de l'emprunt de tel ou tel livre). Enfin en ce qui concerne la sécurité, il faut ici distinguer la différence entre la souveraineté et l'administration. Elle est la même qu'entre le jeu et les jeux. La souveraineté et le jeu sont caractérisés par la capacité pour le sujet de créer ex nihilo des règles qu'il va pouvoir changer et transgresser, c'est l'imagination au pouvoir dont le propre est d'être marqué par l'arbitraire. Le jeu est ainsi marqué par l'imprévisible et la surprise. L'administration et les jeux sont caractérisés par des règles transparentes qu'il convient de suivre, ils sont prévisibles et sont censés protéger de l'arbitraire. C'est pourquoi ils revêtent une part de sécurité potentiellement attrayante. En ce sens l'administration a l'avantage de conférer une certaine stabilité que l'on retrouve dans l'un des quatre principes qui caractérisent les services publics, à savoir leur continuité. Pour autant, la question se pose de savoir comment conserver cette stabilité et cette continuité en faisant en sorte qu'elle soit réellement au service et aux ordres du politique. Pour cela, comme nous avons pu déjà l'évoquer, il s'agit de résoudre un double problème qui se trouve à la fois du côté de l'administration (déconnectée du politique) et des politiques (qui se sont fondus dans l'habitus administratif), double problème subsumé par la question démocratique.

C'est dans la perspective de résolution de ce double problème qu'une approche par les communs est susceptible d'être salutaire. En effet, une approche par les communs de l'administration passe par une inclusion du public permettant la garantie d'une affectation des biens communs et des services publics à l'intérêt commun. Cela suppose que les usagers ne sont plus de simples administrés (comme sujets ou consommateurs) mais qu'ils exercent des capacités de gestion et de décision dans diverses institutions et collectivités. Ici les notions de subsidiarité horizontale et d'administration partagée permettent de concevoir ce que peut être une approche par les communs de l'administration. Le modèle

qui permet la mise en œuvre de cette subsidiarité est celui de l'« administration partagée », théorisé notamment par Gregorio Arena qui avance que le futur de l'administration passe par une collaboration entre administrateurs et administrés pour la démocratiser dans la perspective d'une prise en charge collective des communs, donnant ainsi naissance à des « pactes de collaboration ». L'un des enjeux d'un droit public participatif consiste à éviter que les inégalités entre territoires se creusent et que « la participation, dans les processus décisionnels ou en matière d'instruction et de contrôle, soit la suprématie et le monopole de petits groupes liés à des partis, des syndicats, des associations d'obédience religieuse ou pire encore, qu'elle soit uniquement utilisée pour cacher d'autres intérêts.⁴ » Le passage du public au commun ne passe donc pas par une logique de cooptation mais par un processus d'inclusion et de dialogue de manière à démocratiser l'administration. Il s'agit alors « de refonder le droit administratif en même temps que de repenser l'Etat ainsi que sa fonction sociale.⁵ »

Nous retrouvons cette nécessité de manière prégnante au niveau des collectivités locales. Le pouvoir local dispose en effet d'un pouvoir par délégation de l'Etat qui transforme l'élu en un expert qui a tendance à rendre opaque la relation qu'il entretient avec le fonctionnaire territorial. Les agents territoriaux sont en effet écartés du débat public et détiennent un certain nombre d'informations qui devraient être communiquées à la population. Cette coupure entre la ressource administrative de savoir-faire et la légitimité démocratique de l'élu est une des composantes de la dépossession des citoyens qui doivent non seulement pouvoir avoir accès aux informations qui nourrissent cette relation mais en plus pouvoir y prendre part en termes de décisions et de contrôle (ils devraient avoir par exemple un droit de regard sur l'embauche des agents territoriaux dans la mesure où ils sont, en tant que contribuables, employeurs de la collectivité). Cette opacité se retrouve dans l'inadéquation entre les territoires et le découpage administratif qui ne coïncide pas avec les ressources, les besoins et les cultures des populations, alors que l'on retrouvait dans les communs historiques le souci d'une telle adéquation. Il est dès lors significatif de constater que la communication d'une collectivité a lieu concernant ses actions et non celle des acteurs sur son territoire qu'elle ne connaît en réalité que très peu.

De l'intérêt général

L'intérêt général a été traditionnellement porté et défini par l'Etat mais cette notion a été mise à mal pour deux raisons : d'une part par son processus de définition faisant fi du public (tant au niveau politique qu'au niveau de l'administration), d'autre part par l'incapacité des pouvoirs publics à être garants de l'intégrité de cet intérêt général, fût-il mal défini. Les communs peuvent ici participer au renouvellement de la notion d'intérêt général que l'on requalifiera ici d'intérêt commun afin d'éviter toute confusion. L'un des problèmes que l'on rencontre aujourd'hui dans l'innovation publique consiste dans cette idée qu'il est nécessaire de partir des usages et des besoins de la population sans avoir en réalité aucune idée des usages et des besoins réels de cette population. Cette mise à l'agenda résulte en effet de présupposés qui ne sont pas construits politiquement, avec l'information, la délibération et la décision qui doit s'en suivre avec le ou les publics concernés. Or, construire un problème comme politique, c'est précisément travailler à la frontière entre ce qui est capital démocratiquement et ce qui est secondaire. Autrement dit, les biens communs

doivent pouvoir se constituer et se définir en commun, ce qui induit une forme de hiérarchisation démocratique de ce qui compte collectivement. Cette forme de distinction est aussi ce qui permet de pointer ce qui ne peut faire l'objet d'échanges sur le marché. Une économie des besoins est ainsi « fondée sur des principes différents de ceux qui gouvernent le marché : d'abord, la satisfaction d'un droit fondamental que le marché ne peut pas assurer ; ensuite, la réponse à un besoin social et non à une demande solvable par définition inégalitaire; enfin le pilotage collectif et si possible anticipateur (alors que le marché est myope).⁶ » Nonobstant des précisions démocratiques sur le périmètre des domaines et les modalités de mise en œuvre, nous pouvons d'ores et déjà considérer plusieurs biens communs : « d'abord, le développement humain (santé, éducation), domaines dans lesquels l'exigence d'égalité s'affirme pleinement ; ensuite, le soutien de la vie quotidienne (minima sociaux, action sociale, famille, logement, services des réseaux de transport, d'énergie et de communication) où l'exigence d'égalité est plus relative, il s'agit d'assurer à tous un palier suffisant de services ; en outre, le fonctionnement de la démocratie (sécurité, justice, systèmes d'information et d'échange) ; enfin, les bases du développement économique (recherche, infrastructures, crédit), terrains sur lesquels se rejoignent l'économie des besoins et l'économie marchande.⁷ » En permettant de mobiliser et de fédérer une pluralité d'acteurs dont la raison sociale est l'intérêt commun (notamment sur un territoire donné), les communs constituent une matrice de points de vue qui, par la mise en commun de leur expérience et de leurs informations, sont susceptibles après délibération d'approcher ce qui ressort du bien commun. Cette définition doit alors pouvoir être soutenue et relayée par les institutions publiques qui sont partie prenante du processus, ce qui implique des relais et des instances de représentation des communs.

Innovation sociale et communs

Selon la définition de l'AVISE, l'innovation sociale « élabore des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits dans tous les secteurs (mobilité, énergie, habitat, handicap, environnement, santé...). Portée par différents acteurs, l'innovation sociale apporte des solutions efficaces à des enjeux complexes auxquels ni l'Etat ni le marché ne peuvent répondre seuls.⁸ » Une telle définition, si elle est large et semble couvrir toute une partie de l'économie sociale et solidaire, laisse de côté un certain nombre de choses qui, parce qu'elles sont mises de côté, demeurent problématiques notamment dès lors qu'elles concernent les communs. Elle met notamment de côté la dimension conflictuelle entre les acteurs, ainsi que les rapports de force, et en même temps ne conçoit pas la possibilité de transformation institutionnelle ni la question de la vision politique (quelle conception commune des acteurs de l'innovation sociale?) D'une certaine manière, quand bien même ces mouvements sont davantage en prise avec la réalité du terrain, on retrouve dans le même problème que l'on retrouve avec l'État-providence, à savoir l'élaboration collective des problèmes politiques et donc de leur réponse. On retrouve ainsi dans certaines conceptions des communs une illusion qui a pu se développer dans certains socialismes du milieu du XIX^{ème} siècle où le faire se suffit à lui-même : la société peut produire elle-même les biens et les services dont elle a besoin, elle n'a pas besoin du politique. L'administration des choses remplace le gouvernement des hommes.

Produire et échanger de manière égalitaire et si possible autosuffisante, voici l'idéal à portée de main qui ne nécessite pas que l'on s'encombre d'institutions et de procédures démocratiques. C'est pourtant faire fi de la nécessité de structures qui permettent de définir politiquement ce qui compte, mais aussi de coordonner et mutualiser ce qui ne peut se faire à un niveau exclusivement local, de contrôler les porte-paroles, de concevoir une transformation qui tient compte des interdépendances, du temps long et des valeurs ou des cultures communes ou en tension. On peut ainsi retrouver en filigrane de l'innovation sociale une sorte de mantra incitant à toujours changer pour que rien ne change véritablement : le solutionnisme de l'urgence se substitue à toute vision politique. Sa pseudo-neutralité technique est le meilleur gage du conservatisme des structures qui ne sont pas interrogées.

D'autre part, nous pouvons retrouver dans les communs ce que dénonçait déjà en son temps la féministe Jo Freeman dans sa célèbre conférence de 1972 intitulée « La tyrannie de l'absence de structure ». Elle y pointait notamment une impuissance due à des formes d'organisation fermées ne relevant que d'affinités électives et demandant une exigence d'investissement très discriminant : « L'organisation en structures informelles a ses limites : elle est politiquement inefficace, ainsi qu'excluante et discriminatoire pour les femmes qui ne sont pas ou ne peuvent pas se lier à des cercles d'amies. Celles qui ne peuvent s'intégrer aux organisations existantes à cause de leur classe, de leur race, de leur métier, de leur éducation, de leur état civil, de leur maternité, de leur personnalité, etc., se sentent inévitablement découragées de s'investir ; celles qui au contraire s'intègrent développent un intérêt caché pour le maintien des choses telles qu'elles sont.⁹ » D'autre part, elle soulignait comment des structures se réclamant de l'horizontalité ne pouvaient en réalité échapper à l'émergence de prises de pouvoir, qui si elles étaient niées, ne pouvaient faire l'objet de contrôle : « Si le mouvement continue à éluder délibérément la responsabilité de désigner les personnes qui exercent le pouvoir, il continuera à être dépourvu de moyens pour l'abolir ; de fait son attitude se réduit à abdiquer le droit d'exiger que ces personnes qui de fait l'exercent en soient responsables.¹⁰ » Et elle ajoutait : « Quand les élites informelles se conjuguent avec le mythe de l'absence de structure, il est impensable de mettre des bâtons dans les rouages du pouvoir. Le pouvoir devient arbitraire.¹¹ »

Fédéralisme

Il est souvent avancé que les communs ne peuvent fonctionner qu'à une petite échelle, ce qui conforte certains partisans d'un localisme si possible autarcique. Pourtant tout porte à croire qu'il s'agit plutôt de l'inverse : les communs ne peuvent fonctionner qu'à grande échelle. Déjà au début du XX^{ème} siècle des polémiques avaient lieu entre anarchistes sur les milieux libres dits « autonomes ». Ainsi un journaliste du *Libertaire* du 22 novembre 1902, en répondant aux idéaux exprimés par Henri Zizly qui œuvrait pour l'établissement du milieu libre de Vaux, mettait le doigt sur ce qui lui semblait être une illusion : « vivre mieux que l'on ne vit dans la société capitaliste... Ici, je l'avoue, je ne comprends plus du tout. En quoi ce Milieu sera-t-il plus libre que tout autre ? En quoi sera-t-il à côté de la société capitaliste ? On sera naturellement obligé de faire du commerce avec le dehors, on y maniera de l'argent, la colonie sera sur un terrain acheté, frappé d'impôts ; elle ne sera à l'abri d'aucune des lois qui nous écrasent.

Notre chère Patrie ira y manger ses enfants, là comme ailleurs. Je ne vois nullement le côté par lequel la société capitaliste sera entamée... ». Les diverses expériences de socialisme utopique qui entendaient fonder des colonies émancipées, notamment aux Etats-Unis au XIX^{ème} siècle, périclitaient rapidement. Fourier a inspiré de très nombreuses réalisations en Europe comme en Amérique, surtout dans les années 1840. L'un des plus notables est celui du Familistère de Guise dans l'Aisne, fondé par l'industriel Jean-Baptiste Godin, qui a connu une longévité exceptionnelle puisqu'il a existé de 1849 à 1968. Souvent en effet les expériences ne sont que de courte durée, au point que la caricature journalistique parle de « four-yearists » (qui ne dure que quatre ans). Les communautés, largement repliées sur elle-même, voient souvent leurs membres se déchirer en raison d'une pression sociale trop forte, d'une homogénéité de façade qui ne tolère pas la dissension et d'une ouverture à l'extérieur souvent très réduite (il est nécessaire de se protéger d'un monde extérieur hostile à l'émancipation en cours dans la communauté).

L'idée que plus un ensemble est grand plus il induit des inégalités est historiquement faux. Nous retrouvons dans de nombreuses grandes cités, comme en Mésopotamie, la vallée de l'Indus ou le bassin de Mexico, une organisation égalitaire avec des conseils municipaux où sont prises des décisions de manière collective. En témoignent dans les deux premiers cas l'absence de vestiges royaux ou de traces d'armées permanentes. Aussi la chute des civilisations hiérarchisées ne peut être réduite à une catastrophe dans la mesure où il peut exister des changements conscients. C'est le cas par exemple de Teotihuacan, ville de 120 000 habitants dans la vallée de Mexico, qui en 200 ap. J.C a connu une profonde transformation, « tournant le dos aux temples-pyramides et aux sacrifices humains et se reconvertissant en une vaste collection de villas confortables, presque toutes d'exactly la même taille. Et cela perdura pendant peut-être quatre cents ans. Même à l'époque de Cortès, le centre du Mexique abritait toujours des villes comme Tlaxcala, dirigées par un conseil élu dont les membres étaient régulièrement fouettés par leurs électeurs afin de leur rappeler qui était, en fin de compte, responsable.¹² » En réalité, nous pouvons trouver des traces d'inégalités parfois plus fortes dans des petites communautés que dans de grands ensembles. Des mœurs inégalitaires peuvent alors tout à fait cohabiter dans de petites structures organisées politiquement de manière égalitaire, et inversement il est tout à fait possible d'envisager de grandes structures organisées de manière hiérarchique avec des mœurs qui se veulent égalitaires. L'anthropologue britannique Robin Dunbar a pu déterminer que le nombre maximum d'individus avec lesquels une personne peut entretenir une relation humaine stable est d'environ 150 personnes. Au-dessus de ce nombre, la confiance mutuelle et la communication ne suffisent plus à assurer le fonctionnement du groupe. Les sauvages, en nomadisant pour éviter de constituer de grands ensembles hiérarchiques, avaient cette intuition de manière à préserver le lien social et l'égalité (au sens de la conjuration de la division du social par la domination et l'exploitation) mais aussi pour éviter les phénomènes de masse (qui constituent la matière brute de tout totalitarisme). Rien n'empêche de penser des institutions fédérant des groupes à taille humaine pour concevoir une réelle démocratie à échelle variable selon un principe de subsidiarité horizontale. En ce sens, il demeure à exploiter les richesses de la tradition socialiste libertaire qui développa cette idée d'un fédéralisme intégral, de Proudhon à Bookchin, à la fois politique et économique.

C'est dans *Du principe fédératif*, publié en 1863, que Proudhon expose synthétiquement ses principales théories sur le fédéralisme. La Terre est divisée en continents, nations, régions, provinces, communes, quartiers, or l'individu fait partie de tous ces espaces à la fois, s'inscrivant ainsi dans des collectivités réduites englobées dans des collectivités plus grandes. Tous les habitants d'une commune font partie de la même région mais tous les habitants d'une région ne font pas partie de la même commune, c'est pourquoi dans le fédéralisme la primauté est accordée à la collectivité la plus réduite. Chaque groupe se définit lui-même et par rapport aux autres. Les États unitaires doivent ainsi laisser place à la fédération de groupes territoriaux ou communautés de base, en l'occurrence en France elle épousera les « douze ou quinze peuples, parfaitement distincts, dont la réunion forme ce que l'on appelle vulgairement le peuple français »¹³. Dans la fédération, l'unité s'exprime donc à travers le principe de subsidiarité qui est constitutif d'un en-commun, chaque groupe s'associant avec d'autres en raison d'un intérêt qui les rassemble, formant ainsi une collectivité plus importante. Le fédéralisme se construit donc de bas en haut, ce sont les groupes de base (à partir de l'individu) qui délibèrent et décident de la politique à mener dans leur quartier puis dans leur commune, leur département, etc., suivant l'ensemble concerné par la décision à prendre. L'ensemble fédéré se gouvernant lui-même, seul subsiste au sommet de la fédération un organe chargé de coordonner les collectivités grâce à la mise en place d'une comptabilité économique. Une magistrature est chargée d'empêcher tout retour à un centralisme gouvernemental et de « protéger à la fois en chaque État, les citoyens contre les usurpations locales, et les gouvernements locaux contre l'insolence des factions, pendant que lui-même serait garanti par la convention de tous les États »¹⁴. Nous pourrions ajouter ici qu'il s'agit de redonner au territoire sa fonction première qui est une cohabitation et une co-construction entre une population, une culture, une nature, qui souvent sont délimitées d'une manière très différente du découpage actuel dont l'arbitraire est lié aux fonctions de la centralisation, qu'il s'agisse des départements ou des régions contemporaines (bien différentes des provinces). On peut alors imaginer une multiplication des représentations à différentes échelles territoriales, y compris venant d'associations de défense d'usagers, de parents d'élèves, de chômeurs, d'ONG, ce qui limite les capacités de corruption dans la mesure où le pouvoir n'est plus concentré mais partagé.

Dans cette perspective, il est nécessaire de concevoir parallèlement au fédéralisme politique un fédéralisme économique. « En autres termes, il faut au droit politique le contre-fort du droit économique. Si la production et la distribution de la richesse est livrée au hasard ; si l'ordre fédératif ne sert qu'à protéger l'anarchie capitaliste et mercantile ; si, par l'effet de cette fausse anarchie, la Société se trouve divisée en deux classes, l'une de propriétaires-capitalistes entrepreneurs, l'autre de prolétaires salariés ; l'une de riches, l'autre de pauvres ; l'édifice politique sera toujours instable.¹⁵ » Georges Gurvitch, grand sociologue rival de Raymond Aron, proposait dans la lignée des perspectives proudhoniennes l'institution d'une Organisation Nationale Économique, avec les Organisations Économiques Régionales et les industries qui en font partie, les coopératives de consommation et de production, les syndicats professionnels, ainsi que les banques et caisses d'assurance qui sont intégrées à l'Organisation Économique. Il parle alors de « propriété sociale », très similaire à ce que nous appelons « communs ». Elle ne peut être confisquée par l'État et ne peut être rachetée par lui sans le consentement des co-propriétaires et du

Conseil National Économique. D'autre part, la propriété sociale, en ce qu'elle est proclamée la base fondamentale de l'économie nationale, jouit d'une protection spéciale. Pour tout ce qui touche par exemple les moyens de production et le crédit, elle est exempte d'impôts. C'est que pour Gurvitch la propriété doit être socialisée et non privatisée ou étatisée, ce afin de dépasser la fausse alternative du capitalisme et de communisme ou socialisme d'Etat. Il s'agira alors de concevoir une économie fédérale, démocratique et planifiée sans pour autant que le marché disparaisse. Cette économie, à la fois basée sur la coopération et sur le conflit est une mais est polarisée. Aussi, en tant que citoyen, producteur et consommateur, l'homme fait partie de différents groupes qui ont le pouvoir de décider et de légiférer dans leurs domaines de compétence respectifs. Gurvitch, dans sa *Déclaration des droits sociaux*, insiste ainsi sur « le droit des associations d'usages de participer sur un pied d'égalité avec les producteurs à la gestion des services, des entreprises et des industries, ainsi qu'à la direction de l'économie régionale, nationale et internationale ; le droit des coopératives de consommation de participer sur un pied d'égalité avec les associations d'usagers à la susdite direction ; le droit à la liberté des coopératives, des associations d'usagers et de leurs fédérations.¹⁶ » Les consommateurs, en ce qu'ils constituent un groupe à partir duquel peut se constituer le droit social, ont la possibilité de participer au contrôle des prix des produits de première nécessité et à la gestion des caisses d'assurance, alors que c'est aux Conseil National Économique et aux Conseils Économiques Régionaux que revient le contrôle général des prix. Ce qui importe est avant tout une représentation plurielle des intéressés pour permettre une composition équilibrée et juste des intérêts. D'autre part, le Conseil National Économique est au sommet de l'organisation de la planification économique. Il repose sur la démocratie industrielle et la représentation paritaire des producteurs et des consommateurs qui exclut la représentation gouvernementale. « Il a des compétences spéciales dans le domaine de contrôle des prix, de l'organisation et de la direction du crédit, de la fixation temporaire des taux de salaires (...), des procédures de conciliation et d'arbitrage des conflits économiques, etc.¹⁷ » Ce Conseil National Économique n'est cependant pas omnipotent et a un domaine de compétence restreint, toujours en vertu du principe pluraliste et fédéraliste. Son pouvoir est donc limité à l'extérieur, par le contrepoids de l'État, à l'intérieur, par les entreprises, les syndicats de producteurs et de consommateurs, mais aussi par les Conseils Économiques régionaux et le Conseil Économique International (dont la matrice pourrait être l'actuelle OIT) qui est appelé à jouer un rôle fondamental à l'échelle mondiale. On pourrait ajouter à la liste des services publics gérés en communs l'immobilier, assuré aujourd'hui par des agences privées payées à la commission, et non au forfait, à gérer par une fédération du logement social, les prestations à la personne (crèches, nourrices, maisons de retraite,...), les hôpitaux fédérés au plan national et libérés des critères de gestion du privé, la fédération de la médecine de ville, la fédération des entreprises coopératives ou mutualistes, le service socialisé de l'audiovisuel, etc¹⁸.

L'économie fédéraliste permet ainsi de répondre à la fois aux exigences de justice sociale et de liberté en tendant à la prise en compte de l'homme dans toutes ses dimensions, notamment plus particulièrement sa condition politique, en tant que citoyen, et économique, en tant que producteur et usager. Dans une économie fédérale le politique et l'économique ne sont donc pas strictement séparés, relevant tous deux d'un projet commun qui est celui du fédéralisme intégral.

- 1 Weber, M., (1971) «La domination légale à direction administrative bureaucratique», *Économie et Société*, Paris, Plon.
- 2 Graeber, D. (2015), *Bureaucratie, Les Liens qui Libèrent*, p.121.
- 3 Fouilleux E., Jobert, B. (2017), « Le cheminement des controverses dans la globalisation néo-libérale. Pour une approche agonistique des politiques publiques », *Gouvernement et action publique*, (Vol. 6), p. 9-36.
- 4 Lucarelli A. (2017), « Démocratie participative », in M. Cornu, F. Orsi, J. Rochfeld (Dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, p.343.
- 5 Orsi, F. (2018), « Biens publics, communs et Etat : quand la démocratie fait lien. » » in N. Alix, J-L Bancel, B. Coriat, F. Sultan (Dir.), *Vers une république des biens communs ? Les liens qui libèrent*, p.257.
- 6 Fournier, J. (2015) « Économie des besoins et gestion publique », in Thomas Boccon-Gibod & Pierre Crétois (Dir.) *État social, propriété publique et biens communs*, Éditions du bord de l'eau, p.290.
- 7 Ibid. p.291.
- 8 Définition de l'AVISE (Portail d'accompagnement des entreprises de l'ESS)
- 9 Freeman J. (1972), *La tyrannie de l'absence de structure*, disponible sur http://indice.site.free.fr/PDF/Tyrannie_absence_structure.html
- 10 Ibid.
- 11 Ibid.
- 12 Graeber, D., Wengrow, D. (2018), « Comment changer le cours de l'histoire (ou au moins du passé) », *Revue du Crieur*, N°11, La découverte, p.28.
- 13 Proudhon, P., *Contradictions politiques*, p. 232.
- 14 Proudhon, P., *De la capacité politique des classes ouvrières*, t. 2, p. 331.
- 15 Proudhon, P., *Du principe fédératif*, p.103.
- 16 Gurvitch, G. (2009), *La Déclaration des droits sociaux*, Dalloz, p.86.
- 17 Ibid., p.146.
- 18 Langlois, J. (2015), *Pour un socialisme du XXIème siècle*, Les éditions libertaires, p.54.